

**Consultation sur l'examen de la bande de 3 500 MHz
pour permettre une utilisation flexible et consultation
préliminaire sur les changements à apporter à la bande
de 3 800 MHz**

Mémoire de

Sogetel inc.

présenté à



Innovation, Science and
Economic Development Canada

Innovation, Sciences et
Développement économique Canada

Avis de la Partie I de la Gazette du Canada No. SLPB-004-18
Affiché le 6 juin 2018, publié le 16 juin 2018

Soumis le 12 juillet 2018

Mise en contexte

1. Sogetel inc. (« Sogetel ») remercie ISDE de l'opportunité de soumettre ses commentaires dans le cadre de la *Consultation sur l'examen de la bande de 3500 MHz pour permettre une utilisation flexible et consultation préliminaire sur les changements à apporter à la bande de 3800 MHz* relativement à l'avis de la Gazette du Canada numéro SLPB-004-18.
2. Sogetel est une entreprise privée qui offre notamment des services fixes sans fil. Par l'entremise de sa division Sogetel Mobilité inc, elle offre également des services mobiles large bande en concurrence avec les grands opérateurs actifs au Québec en utilisant les technologies HSPA (*High Speed Packet Access*) et LTE (*Long Term Evolution*).
3. Pour offrir ses services fixes sans fil, Sogetel détient les blocs D (3475-3500) et H (3575-3600) dans 4 zones de service :
 - 4-037 Trois-Rivières (subdivision)
 - 4-044 Drummondville (subdivision)
 - 4-048 Saint-Hyacinthe
 - 4-049 Sorel (subdivision)
4. Les services fixes sans fil de Sogetel sont actifs dans toutes ces zones de service et Sogetel offre ce service à une grande quantité de clients dans ces zones.
5. Les clients utilisent les services fixes sans fil pour de la connectivité internet mais aussi pour de la téléphonie fixe.
6. Dans la majorité des cas, ces clients n'ont pas d'autres alternatives pour un service internet fixe (pas de câble, de DSL ou de FTTH disponible pour eux).
7. Sogetel a, par le passé, retourné certaines licences non utilisées (par exemple Joliette, Sainte-Marie et Saint-Georges) et même certaines subdivisions non-utilisées des licences restantes.
8. Sogetel croit fortement que ISDE devrait récupérer de la même façon toute licence non utilisée ou toute licence dans les zones où les services, bien que déployés, ne sont utilisés par aucun client, et rendre ce spectre disponible pour des services mobiles.
9. Dans le cas des licences restantes pour Sogetel, celles-ci sont entièrement utilisées et toute diminution de la largeur de bande aurait un effet direct sur la qualité et la performance du service offert par Sogetel à ses clients. Sogetel détient au maximum un total de 50 MHz dans les zones de services restantes et se doit de les conserver. Elle doit également avoir l'opportunité de les utiliser éventuellement pour des services mobiles, via sa division Sogetel Mobilité.
10. Sogetel a déjà fait sa part en retournant les zones de service et même les subdivisions de zones de service non utilisées. Elle tient fortement à conserver tout son spectre dans les zones restantes où des clients profitent de ses services fixes sans fil.

11. L'incertitude liée à la situation des licences depuis plusieurs années constitue un frein à la croissance du service et aux investissements sous-jacents. ISDE doit rapidement clarifier la situation et confirmer que Sogetel continuera d'avoir accès à la même quantité de spectre dans les zones de service restantes.
12. Une fois cet élément confirmé, Sogetel demeure en faveur de maximiser la disponibilité de spectre pour les services mobiles et de définir les bandes spectrales en fonction de ce qui se fait actuellement dans d'autres grands marchés mondiaux et ce, afin de profiter du développement des écosystèmes d'appareils et des synergies de coûts.
13. De façon générale, l'actif spectral actuel de Sogetel Mobilité est insuffisant pour ses besoins futurs en capacité et en bande passante pour lui permettre de continuer à offrir à ses usagers un service de grande qualité et de demeurer compétitive dans ses marchés. De plus, Sogetel Mobilité est intéressée à étendre sa couverture actuelle et desservir de nouveaux marchés. Les régions rurales demeurent mal desservies à ce jour et Sogetel Mobilité, de par son expertise dans sa région, veut répondre aux besoins en zones rurales. Pour ce faire, cependant, Sogetel Mobilité doit avoir accès à du spectre de qualité à un prix juste.
14. Sogetel et Sogetel Mobilité voient donc d'un très bon œil la possibilité d'utiliser le spectre dans la bande 3500 MHz également à des fins mobiles et même d'en obtenir davantage lorsque la nouvelle bande sera mise à la disposition des opérateurs.
15. Également, la configuration de cette bande par zones de service de niveau 4 aide les opérateurs qui offrent une couverture en régions rurales à obtenir seulement le spectre dont ils ont besoin.
16. Sogetel incite ISDE à conserver cette définition par zones de service de niveau 4.
17. Les réponses et commentaires de Sogetel spécifiques pour chacune des questions de ISDE pour cette Consultation sont présentés dans les pages qui suivent.

Réponses de Sogetel aux questions posées par ISDE

18. Sogetel a reproduit les questions telles que formulées par ISDE en indiquant le paragraphe de référence approprié. Le texte en italique, dans les pages suivantes, indique une reproduction du texte du document de consultation d'ISDE.

Q1 — ISDE souhaite recueillir des commentaires sur les délais proposés pour le développement d'un écosystème d'équipements pour les technologies 5G dans la bande de 3 500 MHz et la bande de 3 800 MHz, et aimerait savoir si les délais seront les mêmes pour les deux bandes

19. Sogetel est d'avis qu'une fois la définition d'une bande calquée sur celle d'autres grands marchés internationaux, l'accès à un écosystème d'équipement est grandement favorisé.

20. Sogetel n'a pas d'autres commentaires pour le moment, mais se réserve le droit d'en fournir lors de la période des répliques pour cette Consultation.

Q2 — ISDE souhaite recueillir des commentaires sur les propositions suivantes :

- *ajouter une attribution primaire au service mobile dans la bande de 3 450 à 3 475 MHz*
- *supprimer l'attribution au service de radiolocalisation dans la bande de 3 450 à 3 500 MHz*
- *apporter les changements correspondants au Tableau canadien d'attribution des fréquences*

21. Sogetel est d'accord avec la proposition de ISDE.

Q3 — ISDE souhaite recueillir des commentaires sur la proposition d'autoriser l'utilisation flexible dans la bande de 3 450 à 3 475 MHz.

22. Sogetel n'a pas de commentaires pour le moment, mais se réserve le droit d'en fournir lors de la période des répliques pour cette Consultation.

Q4 — ISDE souhaite recueillir des commentaires sur l'intérêt de partager le spectre entre le service de radiolocalisation et les autres services dans la bande de 3 400 à 3 450 MHz, et sur les options offertes pour procéder à ce partage.

23. Sogetel n'a pas de commentaires pour le moment, mais se réserve le droit d'en fournir lors de la période des répliques pour cette Consultation.

Q5 — ISDE souhaite recueillir des commentaires sur les répercussions attendues des options suivantes en ce qui concerne la poursuite des services existants, la concurrence sur le marché canadien et la disponibilité des nouveaux services 5G pour les Canadiens :

- **Option 1 : Pour chaque zone de licence, les titulaires de licences en place se verraient octroyer des licences d'utilisation flexible pour un tiers de leurs avoirs en spectre actuels, arrondis à la dizaine de MHz la plus proche, avec un minimum de 20 MHz**
- **Option 2 : Pour chaque zone de licence, les titulaires de licences en place se verraient octroyer des licences d'utilisation flexible pour une quantité fixe de spectre. Tout titulaire de licence qui détient 50 MHz ou plus de spectre serait titulaire d'une licence pour 50 MHz, et tous les autres titulaires d'une licence seraient titulaires d'une licence pour 20 MHz**

24. Sogetel détient 50 MHz de spectre dans les zones de service mentionnées au paragraphe 3 plus haut et a besoin de cette largeur de bande pour poursuivre ses activités et maintenir le niveau de qualité et la performance offerts à ses clients.

25. En ce sens, Sogetel est en faveur de l'option 2.

Q6 — ISDE souhaite recueillir des commentaires ou des propositions de remplacement en ce qui concerne la remise de spectre par des titulaires de licence à ISDE, afin que ce spectre soit disponible durant un processus de délivrance de licences futur. Les répondants devraient justifier leurs propositions de remplacement et indiquer de quelle façon ils respecteraient les objectifs de politique d'ISDE énoncés à la section 3.

26. Tout comme l'a fait Sogetel par le passé, les licences non utilisées doivent être retournées à ISDE afin d'en faire une utilisation efficace.

27. De plus, il y a eu au cours des dernières années une accumulation du spectre de la bande 3500 MHz entre les mains d'opérateurs qui n'ont pas déployé le service ou qui l'ont déployé seulement dans le but de rencontrer les conditions de licences en attente de la présente revue de la définition de la bande.

28. Sogetel croit que ISDE doit faire une analyse minutieuse de l'utilisation des licences actuelles et reprendre tout spectre non utilisé à des fins d'offrir un service réel à des clients.

Q7 — ISDE souhaite recueillir des commentaires sur le plan de répartition des fréquences révisé qui utilise des blocs non appariés de 10 MHz dans la gamme de fréquences de 3 450 à 3 650 MHz.

29. Sogetel est d'avis que des blocs d'au minimum 10 MHz doivent être définis pour cette bande.

Q8 — ISDE souhaite recueillir des commentaires pour savoir si des mesures supplémentaires devraient être prises pour limiter les problèmes potentiels de brouillage en lien avec le plan de répartition DRT proposé.

30. Sogetel n'a pas de commentaires pour le moment, mais se réserve le droit d'en fournir lors de la période des répliques pour cette Consultation.

Q9 — ISDE souhaite recueillir des commentaires sur la proposition visant à ce que la délivrance des licences d'utilisation flexible aux titulaires en place ait lieu en même temps que celle aux titulaires qui acquerront des licences d'utilisation flexible dans la bande de 3 500 MHz dans le cadre d'un futur processus d'octroi de licences.

31. Sogetel n'a pas de commentaires pour le moment, mais se réserve le droit d'en fournir lors de la période des répliques pour cette Consultation.

Q10 — ISDE souhaite recueillir des commentaires préliminaires sur l'importance d'ajouter la fonction de découverte de prix à un processus d'octroi de licences pour les licences d'utilisation flexible dans la bande de 3 500 MHz.

32. Sogetel n'a pas de commentaires pour le moment, mais se réserve le droit d'en fournir lors de la période des répliques pour cette Consultation.

Q11 — ISDE souhaite recueillir des commentaires sur les dispositions en matière de protection et de notification proposées pour les titulaires de licences en place, tel que décrit ci-dessous.

Période de protection :

- *pour les zones de service de niveau 4 où la population est de 30 000 habitants ou plus:*
- *une période de protection d'au moins 6 mois pour les sites situés dans les grands centres urbains et dans la zone tampon de 10 km entourant ces centres*
- *une période de protection d'au moins 2 ans pour tous les autres sites*
- *pour les zones de services de niveau 4 où la population est de moins de 30 000 habitants, une période de protection d'au moins 3 ans.*

Période de notification :

- *une période de notification d'au moins 6 mois dans les grands centres urbains et dans la zone tampon de 10 km entourant ces centres*
- *une période de notification d'au moins 1 an dans toutes les autres zones.*

33. Sogetel n'a pas de commentaires pour le moment, mais se réserve le droit d'en fournir lors de la période des répliques pour cette Consultation.

Q12 — ISDE souhaite recueillir des commentaires sur les plans de transition de rechange ou sur la variation des délais proposés. On demande aux répondants de justifier toute proposition de rechange.

34. Sogetel n'a pas de commentaires pour le moment, mais se réserve le droit d'en fournir lors de la période des répliques pour cette Consultation.

Q13 — ISDE souhaite recueillir des commentaires pour savoir si l'équipement fixe et mobile des technologies LTE et 5G pourront fonctionner malgré les interférences intermittentes des radars,

y compris les interférences transfrontalières dans la bande de 3 450 à 3 650 MHz et dans les bandes adjacentes.

35. Sogetel n'a pas de commentaires pour le moment, mais se réserve le droit d'en fournir lors de la période des répliques pour cette Consultation.

Q14 — ISDE souhaite recueillir des commentaires préliminaires sur la façon d'optimiser l'utilisation de la bande de 3 650 à 3 700 MHz, y compris l'utilisation potentielle d'un modèle d'accès à la base de données.

36. Sogetel n'a pas de commentaires pour le moment, mais se réserve le droit d'en fournir lors de la période des répliques pour cette Consultation.

Q15 — ISDE souhaite recueillir des commentaires sur l'importance de la bande de 3 700 à 4 200 MHz pour les futures opérations du SFS.

37. Sogetel n'a pas de commentaires pour le moment, mais se réserve le droit d'en fournir lors de la période des répliques pour cette Consultation.

Q16 — ISDE souhaite savoir si les exploitants non titulaires de licence dans la bande de 3 700 à 4 200 MHz devraient être tenus de transmettre leurs paramètres techniques à ISDE aux fins de gestion des fréquences.

38. Sogetel n'a pas de commentaires pour le moment, mais se réserve le droit d'en fournir lors de la période des répliques pour cette Consultation.

Q17 — ISDE souhaite recueillir des commentaires sur les mesures que le Canada devrait prendre pour optimiser l'utilisation de la bande de 3 700 à 4 200 MHz en tenant compte des services actuellement offerts et des technologies en développement qui permettraient l'utilisation de nouveaux services dans cette bande (p. ex. zones d'exclusion).

39. Sogetel n'a pas de commentaires pour le moment, mais se réserve le droit d'en fournir lors de la période des répliques pour cette Consultation.

Q18 — ISDE souhaite recueillir des commentaires sur les défis et les éléments à considérer en lien avec la coexistence d'autres services, comme l'accès aux services fixes sans fil et/ou aux services mobiles dans la bande de 3 700 à 4 200 MHz.

40. Sogetel n'a pas de commentaires pour le moment, mais se réserve le droit d'en fournir lors de la période des répliques pour cette Consultation.

Soumis cordialement.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Richard Biron', written in a cursive style.

Me Richard Biron, LL.B., LL.M.
Conseiller juridique et réglementaire